

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Locqueltas

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

BOURG



1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Element de paysage (L. 151-23 CU) - Haie
- Espace boisé à préserver (Art. L.151-23 CU)
- Arbres remarquables (L.151-23 CU)

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- ▨ Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau et leurs abords
- ▨ Zones inondables
- PPRI du bassin versant vannetais - Zonage rouge
- ▨ Zones humides : inventaire réalisé en 2011, complété par les résultats de l'étude en 2023
- Mares à préserver

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Element de paysage (L. 151-19 CU) - Murs existants à protéger
- ▼ Element de paysage (L. 151-19 CU) - Bâtiment
- ▨ Périmètre de monuments historiques
- ▨ Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Autres prescriptions

- ▨ Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
- ▨ Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable
- ▨ Périmètre intermédiaire de protection de captage d'eau potable
- Chemins à créer
- Chemins à préserver

2. INFORMATIONS

- Parcelle
- ▨ Limite communale
- Bâtiment

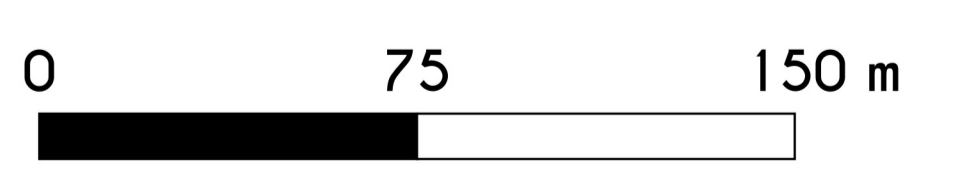
ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- A-1** Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
 - La lettre représentant la catégorie de l'élément,
 - Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".



LE MAIRE
Michel GUERNEVE

